



Application - Maintenance - Diesel - Service

GROUPES ELECTROGENES HT - BT

DEPANNAGE 24H/24 7Jours/7

Location-Pièces de rechange toutes marques

Fabrication et Installation d'Armoires d'automatismes

CONTRAT DE MAINTENANCE POUR UNE CENTRALE GROUPE(S) ELECTROGENE(S)

Notre Proposition N° CG/2016012

Affaire : JEAN DUPONT

Entre les soussignés **Jean DUPONT**
14 rue de la république
75001 PARIS

Désignée dans tout ce qui suit par « **LE CLIENT** »

Et la société :

Application - Maintenance - Diesel - Service

25 chemin de la chapelle saint Antoine

95300 Ennery

Ayant pour sigle « **A.M.D.S** » SARL au capital de 30 000,00 Euros

Enregistrée au Registre du Commerce de PONTOISE sous le n° RCS 483 416 624

SIRET 483 416 624 00029 – Code APE / NAF 3314 Z

Représentée par Monsieur **Delplanque Bruno** en qualité de Responsable Commercial

Désignée dans tout ce qui suit par « **LE TITULAIRE** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La société A.M.D.S. s'engage à fournir au Client un service d'entretien et de dépannage, couvrant le matériel désigné ci-après :

Prévalent, dans l'ordre, les documents suivants :

- **Conditions Particulières**
- **Conditions générales**
- **Annexe Technique**



CONDITIONS PARTICULIERES

Lieu d'installation :

DUPONT
14 rue de la république
75001 PARIS

Composition de l'installation : 1 GROUPE ELECTROGENE

1 groupe électrogène N° 1 d'une puissance de **250 KVA** équipé de :

1 Moteur Marque : **Olympian Power Systems** Type : **GE 250-4** N° **LMPN8541**
1 Alternateur Marque : **Olumpian SR4** Type : **LSA 44.2 M95J6/4** N° **179817/1**
1 Coffret : **Caterpillar**



- Définition des Prestations par Année -

ف Visites préventives :

- 1 visite électrique
- 1 visite de mécanicien avec vidange
- **12 Visites d'essais en charge 1H**

- Durée du Contrat : 1 an

- Date d'effet : à la signature du contrat

- Délai d'intervention sur appel pour dépannage : 4 Heures

- Prix : ► **Etabli sur les bases économiques de 2016**
 ► **Redevance forfaitaire annuelle : Sur simple demande**
 (commercial@amds-web.com)

- Règlement : Suivant conditions générales.

- Enregistrement : Veuillez nous transmettre un exemplaire dûment signé et paraphé.

Pour Le Client

Fait à

Le

*Cachet Commercial
et signature*

Pour la société **A.M.D.S.**

Fait à Ennery

Le 22 Avril 2016

*Cachet Commercial
et signature*



CONDITIONS GÉNÉRALES

I. OBJET DU CONTRAT

La société **A.M.D.S.** s'engage, dans le cadre de ce Contrat, à maintenir en bon état de Fonctionnement la centrale désignée dans les Conditions Particulières, en effectuant les Opérations d'entretien préventif dont le nombre sont énoncées dans les conditions particulières Et la définition en annexe technique.

II. PRESTATIONS

a/ Visites préventives :

Le Contrat comprend une ou plusieurs visites d'entretien et de contrôle préventif, qui seront effectuées du lundi au vendredi, de 8H00 à 18H00.

La périodicité de ces visites est précisée dans les **Conditions Particulières**.

Toutes les interventions seront consignées sur un rapport, dont un exemplaire sera remis au **Client** ou son représentant.

Ce document relatara le résumé de l'intervention, les pièces remplacées et les réparations à effectuer.

b/ Interventions de dépannage :

La société **A.M.D.S.** s'engage, sur appel du Client, à intervenir 24 heures sur 24 y compris Dimanches et jours fériés dans un délai garanti précisé dans les **Conditions Particulières**.

Ligne Prioritaire de Dépannage
24h / 24 – 7 jours / 7 après les heures ouvrables
☎ 01.34.41.20.08



III. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage :

- à fournir les combustibles et les ingrédients nécessaires à la bonne marche de son installation.
- à mettre le groupe à la disposition du Technicien, dès son arrivée.
- à maintenir son installation en conformité avec la réglementation en vigueur.
- à procéder aux opérations normales de surveillance et de maintenance journalière sur le matériel objet du présent contrat.
- à prévenir dans les plus brefs délais, par téléphone ou par fax, la société **A.M.D.S.** de toute anomalie relevée dans le fonctionnement du groupe.
- à suivre et faire effectuer par la société **A.M.D.S.**, sur présentation de devis, les préconisations des constructeurs, ou de tous travaux pouvant découler des visites de contrôle exigées par la réglementation en vigueur ou à venir.

A défaut, la société **A.M.D.S.** se verrait déchargée de toute obligation prévue au présent contrat.

IV. CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

1. Redevance Annuelle

1.1 La redevance annuelle fixée aux conditions particulières s'entend H.T.

Les taxes appliquées seront celles en vigueur au moment de la facturation.

1.2. Le montant de cette redevance est révisable annuellement, à la date anniversaire de sa signature par le client, par application de la formule suivante :

$$R = R_o \times (0,15 + 0,85 \times \frac{\text{ICHTT S1}}{\text{ICHTT So}})$$

ICHTT S1 = indice global des salaires des industries mécanique et électrique et de produits réfractaires connus à la date de la révision du contrat.

ICHTT So = indice global des salaires des industries mécanique et électrique et de produits réfractaires connus du mois de **Janvier 2016 – 116,3**

R = prix révisé

Ro = prix de la proposition à la date de signature

1.3. Le montant de cette redevance est payable terme à échoir, en début de chaque semestre, par Chèque, virement ou traite acceptée à 45 jours, date de facture.

- 50% au début du contrat
- 50 % six mois plus tard.

Payable à 45 jours fin de mois, selon la nouvelle loi de modernisation de l'économie n° 2009-776 du 4 août 2008.



2 – Fournitures et pièces de rechange

Les produits consommables tel que les pièces de rechange fournies dans le cadre des visites (**de dépannage**) seront facturées au prix en vigueur à la date de livraison, en supplément du prix forfaitaire défini dans les **Conditions Particulières**. La facturation sera établie à la suite de chaque intervention.

► **Fournitures consommables comprises dans le prix forfaitaire :**

comprenant : L'huile

La filtration huile, et gasoil

La pochette des joints pour visite mécanique

Le recyclage des déchets

3 – Interventions de travaux complémentaires

Les interventions sur appel non prévues aux **Conditions Particulières**, feront l'objet d'une facturation séparée prenant en compte :

- Une majoration de 50 % pour les heures travaillées : entre 6H00 et 8H00 ou 18H00 et 22H00, et les Samedis
- Une majoration de 100 % pour les heures travaillées : de nuit entre 22H00 et 6H00, les Dimanches et jours fériés.

Toute heure engagée est due : * heure de technicien spécialisé **50,00 €**
 * déplacement forfaitaire **90,00 €**

V. DUREE – RESILIATION

Le présent contrat est établi à partir du 1^{er} du mois suivant de la date de signature par le **Client**, pour la durée de validité marquée aux **Conditions Particulières**.

A l'expiration de cette durée, il sera renouvelable tacitement par périodes annuelles.

A charge pour **le Client** qui s'opposerait à son renouvellement d'en prévenir **le Titulaire**, **A tout moment pendant de la durée du contrat**, par lettre recommandée, avec accusé de réception.

Il pourra en outre être résilié de plein droit, par l'une ou l'autre partie, dans les cas suivants :

- manquement de l'une ou l'autre des parties à une ou plusieurs de ses obligations.
- non-paiement d'une facture et ce, après mise en demeure par le Prestataire au Client, restée infructueuse pendant un délai de 30 Jours,
- intervention effectuée par des tiers, sur le matériel, objet du présent contrat, sans accord écrit de la société **A.M.D.S.**



VI. RESPONSABILITE

La société **A.M.D.S.** est redevable envers son Client d'une obligation de moyens.

Sa responsabilité ne pourra être engagée que consécutivement à des fautes prouvées de son personnel au cours d'interventions effectuées dans le cadre de ce contrat, et s'entend uniquement aux dégâts matériels causés aux appareils sur lesquels portent les interventions, objet du présent contrat et aux dommages corporels découlant d'un défaut d'intervention du personnel de la société **A.M.D.S.** de ses éventuels sous-traitants ou du personnel dont il a la garde.

Cette responsabilité est couverte par une police d'assurance « responsabilité civile » jusqu'à un plafond de 5 Millions €. **Le Client** s'engage à ne pas exercer de recours contre la société **A.M.D.S.** au-delà de ce plafond.

Il est entendu que le **Client**, en qualité de propriétaire ou agissant pour le compte de celui-ci, assume la responsabilité de l'exploitation des matériels, objet du présent contrat dont il conserve la garde hors des périodes d'intervention du Prestataire.

La société **A.M.D.S.** ne pourra être tenue responsable d'incident ou d'anomalie découlant d'un défaut de conception, de la mise en œuvre, de la maintenance ou de l'entretien de la centrale, antérieurs à la prise d'effet du présent contrat.

VII. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui n'aurait pût être réglé par entente amiable, dans le cadre de l'application ou de l'exécution du présent contrat, sera porté devant le Tribunal de commerce de Pontoise.



ANNEXE TECHNIQUE

CONTROLE PARTIE MECANIQUE

- . Vérification de l'aspect général du matériel
- . Relevé des anomalies et notamment inspection visuelle des tuyauteries, recherche et colmatage des fuites éventuelles, etc.
- . Resserrage de la boulonnerie apparente, telle que : portes de visites, etc.
- . Vérification et réglage de la tension des courroies
- . Contrôle des niveaux et appoints si nécessaire :
 - Huile moteur
 - Pompe à injection (**s'il y a lieu**)
 - Régulateur de vitesse (**s'il y a lieu**)

- . Graissage suivant préconisation Constructeur
- . Contrôle et réglage du jeu des culbuteurs (**selon préconisation du Constructeur**)
- . Vidange huile moteur (**tous les ans**)
- . Remplacement de la filtration huile et gasoil
- . Contrôle des auxiliaires équipant le moteur :
 - libre rotation du turbo compresseur
 - démarreur
 - pompe de pré graissage
 - préchauffage eau et huile

- . Contrôle du colmatage des filtres à air (**remplacement sur devis**)
- . Vérification des plots de suspension et de l'accouplement alternateur
- . Contrôle des pressions et températures moteur

* Circuit de gasoil

- . Vérification de l'étanchéité des circuits
- . Purge de l'ensemble des canalisations
- . Dépose des injecteurs pour contrôle et tarage (**selon préconisation du Constructeur**)
 - ** (sauf moteur Cummins et Caterpillar) **
- . Contrôle du calage et de l'accouplement de la pompe d'injection (**s'il y a lieu**)

* Réfrigération

- . Contrôle du fonctionnement du système de refroidissement
- . Contrôle des niveaux du liquide de refroidissement et appoint (**si nécessaire**)
- . Contrôle des traitements antigel, antitartre - anticorrosion du circuit d'eau moteur
- . Réglage des thermostats de commande des résistances de préchauffage (**si nécessaire**)
- . Purge des canalisations



CONTROLE PARTIE ELECTRIQUE

* Batterie(s) et chargeur(s)

- . Contrôle de la densité de l'électrolyte
- . Déssulfatage des bornes et graissage
- . Vérification des niveaux de l'électrolyte (**appoint si nécessaire**)
- . Contrôle de l'intensité de charge du chargeur
- . Vérification du passage automatique :
 - charge entretien
 - charge rapide
- . Contrôle de l'usure des batteries avec testeur MIDTRONIC

* Alternateur

- . Contrôle du serrage des connexions puissance et régulateur
- . Contrôle du régulateur et ajustage de la tension (**si nécessaire**)
- . Nettoyage des ouïes de ventilation
- . Graissage des roulements (**selon préconisation du Constructeur**)
- . Contrôle balais alternateur :
 - de l'isolement
 - du pont diodes tournantes
 - du pont redresseur

* Armoire électrique

- . Vérification du serrage des connexions électriques
- . Dépoussiérage des appareils électriques
- . Contrôle des temporisations et réglage (**si nécessaire**)
- . Remplacement des ampoules des voyants (**si nécessaire**)
- . Contrôle des auxiliaires
- . Contrôle de l'électro niveau et pompe combustible
- . Contrôle des sécurités moteur :
 - * pression huile
 - * température eau
 - * survitesse, etc.

* Essais

- . Essais des différents systèmes de démarrage
- . Essais et contrôle des arrêts d'urgence et des sécurités moteur
- . Essais d'automatisme et couplage éventuel
- . Essais et contrôle de l'instrumentation
- . Mise en automatique de la centrale

